2025/06/25
JMT

DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE LANTIGNIÉ

Nombre de conseillers :
En fonction : 14
Présents : 11
Votants : 12

Date de la convocation :
18 juin 2025

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 juin 2025 à 20 heures

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lantignié, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Michel TOURNISSOUX, Maire.

Présents : Jean-Michel TOURNISSOUX - Laurent JAMBON - Valérie BEAUMONT - Gérard AUGAY – Marie-Odile PELISSIER - Joffrey DUBOST - Yann BAÏMA - Florence COLLONGE - Gilles DUFOUR - Eric REISET - Julie DESCROIX.

Excusés : Jean-Claude FOUREZ - Cyndie JEAN - Céline DUMAS (pouvoir à Marie-Odile PELISSIER).

Mme Florence COLLONGE est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Informations sur les décisions prises par délégation
3. Modification statutaire de la CCSB au 1er janvier 2026 en vue de la prise de compétence assainissement collectif
4. Bail du commerce multiservices
5. Secrétariat de mairie
6. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
7. Centre de loisirs Chat Pito
8. Avenant à la convention Agence Technique Départementale du Rhône
9. Location de la cabane du basket
10. Point sur les travaux des commissions communales
11. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Absence de décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée.

3. MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCSB AU 1ER JANVIER 2026 EN VUE DE LA PRISE DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire présente Monsieur Daniel MICHAUD, président du SIAMVA. Monsieur Michaud reprend l'historique de la création du Syndicat d'assainissement qui compte quatre communes : Quincié-en-Beaujolais, Marchampt, Régnié-Durette et Lantignié. Le SIAMVA a confié l'exploitation du service assainissement collectif à la société SUEZ avec un contrat d'affermage.
La loi du 3 août 2018 avait rendu obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes au 1er janvier 2026.

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » » a mis fin au caractère obligatoire du transfert de ces deux compétences aux communautés de communes. Celui-ci relève désormais du régime classique des transferts qui ne sont pas imposés par la loi.
La loi du 11 avril 2025 maintient la faculté donnée aux syndicats infra communautaires de se maintenir par délégation de compétence, et aux communes de solliciter cette délégation, afin de poursuivre la gestion opérationnelle du service.
Le Conseil communautaire du 5 juin 2025 s'est prononcé en faveur de la prise de compétence « Assainissement collectif », mais n'a pas souhaité prendre la compétence « Eau potable ».

La délibération prise par la CCSB de décision de transfert de la compétence « Assainissement collectif », celui-ci n'étant plus obligatoire, entraîne une modification de ses statuts.
Aussi, conformément à l'article L5211-20 du CGCT relatif à la modification des statuts d'un EPCI :

- à compter de la notification de la délibération prise par la CCSB, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;
- à défaut de délibération des communes dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable ;
- la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et de celui de la ville centre.

Le scénario de « transfert avec possibilité de délégation de compétence » ayant été retenu, il est demandé à chaque commune ou syndicat concerné de faire connaître rapidement son souhait de bénéficier ou non d'une délégation de compétence.
Une note de présentation a été transmise à chaque conseiller municipal et reprend les modifications opérationnelles que cela entraine selon le choix de délégation ou non de la compétence.

Le conseil municipal souhaite se donner un temps de réflexion et reporte sa décision à la prochaine séance.

4. BAIL DU COMMERCE MULTISERVICES

Il est rappelé que la SNC Pochet a, suite à une liquidation judiciaire, cessé toute activité dans le commerce multiservices depuis mai 2024. La commune est propriétaire des murs et de la licence 4.
Par délibération en date du 18 décembre 2024, le conseil municipal a fait le choix des futurs repreneurs du commerce, Mesdames Agathe BONNAND et Emilie MULLER. Celles-ci ont constitué une société dénommée « Le Quinze ».
Des travaux de rénovation ont été réalisés et seront bientôt terminés. Il convient de proposer un bail commercial (comprenant la licence 4) établi entre la société « Le Quinze » et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour qu'un bail commercial soit établi entre la société « Le Quinze » et la commune, propriétaire des murs et de la licence 4,
- FIXE le montant du loyer mensuel à 500 €, à compter du 01/07/2025, pour la première année afin d'encourager le début d'activité de la société « Le Quinze »,
- DIT que le loyer mensuel sera de 800 € à partir de la 2ème année,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1er adjoint à signer les documents relatifs au bail commercial.

5. SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Création de poste
La secrétaire générale de mairie a informé de son départ à la retraite au 1er janvier 2026. Il convient de réfléchir à son remplacement et à l'organisation du secrétariat de la mairie afin d'assurer une continuité des services administratifs.

Il est proposé de faire une publication de poste qui sera ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs afin de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la création d'un poste ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs pour 35 heures hebdomadaires.

- MODIFIE ainsi le tableau des emplois.
- AUTORISE le recrutement éventuel d'un contractuel.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de nomination ou le contrat correspondant.

Monsieur le Maire propose que le poste d'accueil actuellement de 25 heures hebdomadaires soit augmenté de trois heures soit 28 heures hebdomadaires afin de régulariser le temps de travail de l'agent en charge de la gestion administrative et comptable des services périscolaires, déjà assuré depuis trois ans. L'augmentation étant supérieure à 10 %, l'avis du Comité Social Territorial du CDG 69 est requis. Le conseil municipal donne son accord de principe.

6. PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Une nouvelle carte des itinéraires départementaux de promenade et de randonnée est proposée aux communes. Ces circuits ont été conçus en fonction des conventions de passage adressées aux propriétaires concernés. L'ensemble des circuits sera inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Les communes auront la charge d'assurer la continuité de l'itinéraire et son entretien.
Monsieur le Maire précise qu'en raison de l'article 5 de la convention de passage relatif à la responsabilité des propriétaires des terrains traversés, bon nombre de conventions n'ont pas été signées. De fait, le tracé du PDIPR a été modifié et emprunte des voies routières sur quelques tronçons du parcours.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et pris connaissance du parcours proposé :

- DIT que l'article 5 de la convention n'incite pas les propriétaires à donner leur autorisation de passage sur leurs terrains,
- DIT que le tracé proposé n'est pas représentatif de la richesse paysagère et patrimoniale de la commune,
- DIT que le tracé proposé empruntant des voies départementales et communales n'assure pas la sécurité des randonneurs,
- N'APPROUVE PAS le tracé du PDIPR proposé sur la commune de Lantignié,
- NE SOUHAITE PAS l'inscription au réseau touristique du PDIPR des chemins tels que reportés sur la carte transmise.

7. CENTRE DE LOISIRS CHAT PITO

L'association du Centre de Loisirs Chat Pito de Villié-Morgon avait fait part de ses importantes difficultés financières et demandé aux communes d'augmenter leur subvention de fonctionnement afin de trouver un équilibre budgétaire et permettre un avenir à cette structure. N'ayant pas obtenu le soutien escompté, l'intégralité des membres du Conseil d'Administration a démissionné lors de l'Assemblée Générale du 13 juin 2025 entrainant la fin des activités périscolaires et extrascolaires à compter du 2 août prochain.

8. AVENANT A LA CONVENTION AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DU RHÔNE

Il est proposé un avenant à la convention ATDR signée le 22/11/2023 afin d'apporter des ajustements concernant les coûts journaliers des ingénieurs et techniciens en cohérence avec les montants observés et appliqués par les opérateurs tiers publics ou privés dans l'objectif de respect du droit à la concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant n°1 à convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes et EPCI dans le cadre de l'Agence Technique Départementale,
- - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et à le mettre en œuvre.

9. LOCATION DE LA CABANE DU BASKET

Il a été demandé s'il est possible de louer la cabane du basket aux particuliers. Les conseillers rappellent que ce bâtiment n'a pas bénéficié de travaux de mise aux normes accessibilité et sécurité. De plus, il conviendrait de faire des états des lieux lors des locations mobilisant des volontaires. Le conseil municipal émet un avis défavorable.

10. POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

- **Ecole**

Madame Pelissier fait part du sujet relatif à la circulation et sécurité autour de l'école évoqué lors du dernier conseil d'école. L'agente Christine Perez, chargée de la surveillance à la cantine, part à la retraite en septembre. Le fournisseur de la cantine augmente ses tarifs. A voir lors de la prochaine réunion si l'augmentation sera répercutée aux familles.

- **Social**

Madame Collonge informe qu'elle a assisté aux assemblées générales des associations ADMR et AIASAD qui toutes deux sont en recherche de personnel pour les services à la personne.

- **Bâtiments**

La croix du cimetière a été repeinte. L'étanchéité de la fontaine est à l'étude.

- **Personnel communal**

Un contractuel a été recruté 8 heures par semaine pour aider le cantonnier pendant l'été.

- **Fêtes et cérémonies**

Préparation de la fête des lampions organisée par la Classe en 3, la commune finance le feu d'artifices. On remarque que de nombreux feux d'artifices sont lancés régulièrement. S'ils présentent un spectacle pyrotechnique et en fonction de la catégorie des articles utilisés, ils doivent être déclarés en mairie. Le Maire peut interdire ces activités selon la saison par arrêté municipal.

11. QUESTIONS DIVERSES

– Des administrés se plaignent des horaires des traitements viticoles et des chiens errants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

N° de délibération	Objet
DCM/2025/06/25//01	Bail du commerce multiservices
DCM/2025/06/25//02	Création d'un poste ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs
DCM/2025/06/25//03	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
DCM/2025/06/25//04	Avenant à la Convention Agence Technique Départementale du Rhône

La secrétaire de séance : Florence COLLONGE

Le Maire, Jean-Michel TOURNISSOUX

Procès-verbal mis en ligne et affiché le : 30 JUIL. 2025